



**Organisation des Droits de l'Homme
Et de la Protection du Citoyen**

**Organisation of Human Rights and
Citizen's Protection**

COMMUNIQUE DE PRESSE :

Décès tragique de Pius Njawé

RECUPERATION POLITIQUE OU POLEMIQUE AUTOUR D'UN ACCIDENT ?

Nous, ODHPC, suivons avec intérêt l'actualité portant sur le malheureux accident de circulation survenu aux Etats-Unis d'Amérique le 12 Juillet 2010 qui a coûté la vie à PIUS NJAWE.

En tout état de cause : Notre Organisation, après avoir suivi de bout en bout les déclarations contradictoires des uns et des autres, qui nous semble éloignées des règles de Droit fondamental sur le respect des Droits de l'Homme. Surtout qu'au demeurant, Pius était un fervent défenseur des libertés.

N'en déplaise à certains, cette mort choque la conscience surtout qu'elle soit survenue où l'on l'attendait le moins : Sur le chemin du terrain politique. Et nous pensons que des militants des Droits de l'Homme et Journalistes devraient tirer des enseignements suite à ce triste événement.

Le rôle d'un journaliste est t'il de répéter bêtement ce que lui glisse dans l'oreille, le gouvernement et l'opposition ou en toute démocratie, de l'analyser?

**L'informateur est -il et doit- il être neutre à ce point ?
Neutre ou dirigée ?**

Car, toute confusion où la non identification de notre mission peut nous conduire à une fatalité. La famille de Pius Njawé (ayant droit) apparaît comme la principale victime. Au lieu de prôner des divergences et accentuer la polémique comme c'est le cas aujourd'hui, prions pour eux et que Dieu les protègent.

LE DROIT DE L'HOMME ET LE JOURNALISME

Le Journaliste est au service de la promotion et de la défense des droits de l'Homme : IL est neutre et non partisan ; engagé résolument dans la promotion, la défense des Droits humains et dans la promotion du développement démocratique axé essentiellement sur les initiatives de paix et dans la lutte contre l'impunité.

LA CHARTE DES DEVOIRS DU JOURNALISTE ;

Préambule

Le droit à l'information, à la libre expression et à la critique est une des libertés fondamentales de tout être humain. De ce droit du public de connaître les faits et les opinions procède l'ensemble des devoirs et des droits des journalistes. La responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics. La mission d'information comporte nécessairement des limites que les journalistes eux-mêmes s'imposent spontanément. Tel est l'objet de la déclaration des devoirs formulés ici. Mais ces devoirs ne peuvent être effectivement respectés dans l'exercice de la profession de journaliste que si les conditions concrètes de l'indépendance et de la dignité professionnelle sont réalisées. Tel est l'objet de la déclaration des droits qui suit.

Déclaration des devoirs

Les devoirs essentiels du journaliste, dans la recherche, la rédaction et le commentaire des événements, sont :

- 1) respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître ;
- 2) défendre la liberté de l'information, du commentaire et de la critique ;
- 3) publier seulement les informations dont l'origine est connue où les accompagner, si c'est nécessaire, des réserves s'imposent ; Ne pas supprimer les informations essentielles et ne pas altérer les textes et les documents ;
- 4) ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des documents ;
- 5) s'obliger à respecter la vie privée des personnes ;
- 6) rectifier toute information publiée qui se révèle inexacte ;

- 7) garder le secret professionnel et ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement ;
- 8) s'interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation, les accusations sans fondement ainsi que de recevoir un quelconque avantage en raison de la publication ou de la suppression d'une information ;
- 9) ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui du publicitaire ou du propagandiste ; n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs ;
- 10) refuser toute pression et n'accepter de directives rédactionnelles que des responsables de la rédaction.

Tout journaliste digne de ce nom se fait un devoir d'observer strictement les principes énoncés ci-dessus ; reconnaissant le droit en vigueur dans chaque pays, le journaliste n'accepte, en matière d'honneur professionnel, que la juridiction de ses pairs, à l'exclusion de toute ingérence gouvernementale ou autre.

Déclaration des droits

- 1) Les journalistes revendiquent le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut en ce cas être opposé au journaliste que par exception en vertu de motifs clairement exprimés.
- 2) Le journaliste a le droit de refuser toute subordination qui serait contraire à la ligne générale de son entreprise, telle qu'elle est déterminée par écrit dans son contrat d'engagement, de même que toute subordination qui ne serait pas clairement impliquée par cette ligne générale.
- 3) **Le journaliste ne peut être contraint à accomplir un acte professionnel ou à exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction ou sa conscience.**
- 4) L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée, avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journaliste.
- 5) En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat personnel assurant sa sécurité matérielle et morale ainsi qu'une rémunération correspondant au rôle

social qui est le sien et suffisante pour garantir son indépendance économique.
Mais ici au Cameroun les Journalistes en majorité sont soit manipulés, soit sous la pression des directives de leurs Patrons, soit sont dépendants des Hommes politiques à cause de la pauvreté, où alors de l'appartenance « ECHNICO -TRIBALE ». Des raisons pour lesquelles tous les Journalistes Camerounais sont des politiciens sans le vouloir. La preuve, il est accordé plus de temps d'antenne « télévision ou Radio » à la propagande politique ; qu'à l'éducation, l'environnement, le sociale, la sécurité et de la culture qui sont aussi les éléments clés. Le métier noble du journaliste au Cameroun est problématique du fait de ce que nous avons sus évoquer.

Fait à Douala le 24 Juillet 2010

Le Président Général

Prince Nasser Raoul KEMAJOU



WWW.ODHPE.ORG
info@odhpe.org
pdtناصر@odhpe.org